

musée du quai Branly

Appel à candidatures des bourses des collections 2013-2014

Le musée du quai Branly propose un programme de bourses d'étude pour la documentation de ses collections. Ces bourses visent à financer et /ou des travaux de documentation sur les collections de l'établissement, dédiées aux arts d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, d'Europe et d'Océanie.

Quatre bourses sont offertes pour l'année 2013-2014. L'une d'entre elles, la bourse du Cercle Lévi-Strauss, est financée par le Cercle des Amis ; les quatre autres sont proposées respectivement par le département de l'enseignement et de la recherche et de la médiation, le département du patrimoine et des collections. Le montant maximal de chacune de ces bourses est de 6000 euros.

Les bourses sont destinées à couvrir, d'une part, les frais associés à l'enquête de terrain et/ou au travail d'archives nécessaires à la documentation des collections du musée du quai Branly et, d'autre part, le travail d'analyse et de rédaction nécessaire à la présentation et la mise en valeur de ces collections ainsi rassemblées. La recherche peut concerner une œuvre, une série d'objets ou d'images (estampes, photographies, cartes postales, fonds d'archives (y compris sonores ou audiovisuelles) ou des ouvrages anciens.

Les bourses d'étude pour la documentation des collections sont attribuées sur appel international à candidatures. Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité scientifique composé de chercheurs et de conservateurs. Elles sont ouvertes aux chercheurs non statutaires à partir du niveau M2.

Elles concernent les personnes justifiant d'une compétence reconnue dans le traitement et l'analyse de collections étrangères et d'une expérience significative dans les domaines de l'histoire de l'art, de l'ethnographie ou de l'archéologie.

Les boursiers sont associés au musée le temps de leurs recherches. Ils bénéficieront des ressources de la médiathèque et/ou de la médiation des objets ainsi que du soutien du département du patrimoine et des collections et de celui de la recherche et de la médiation.

Les conditions sont les suivantes : En concertation avec les responsables de collection concernés, chaque lauréat devra contribuer à l'entretien des collections du musée sur le corpus étudié. Au terme de sa bourse, et dans un délai de trois mois, le lauréat devra remettre au musée un rapport présentant les résultats de son travail pour une publication en ligne (en français ou en anglais) sur le site du musée.

Conditions requises pour les lauréats étrangers (ressortissants hors UE)

Les chercheurs étrangers (ressortissants hors UE) et sous certaines conditions, un « visa scientifique » seul peut permettre d'exercer une activité de recherche en France sans qu'il soit nécessaire d'obtenir en sus une autorisation de travail, dès lors que le chercheur dispose d'un contrat d'accueil conclu avec l'organisme qui l'accueille (la convention valant autorisation de travail en France).

Le musée du quai Branly peut délivrer de telles conventions d'accueil aux chercheurs étrangers, leur permettant de faire une demande de visa scientifique avant leur arrivée en France.

Il est toutefois recommandé aux lauréats de se renseigner au préalable auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine sur les conditions d'entrée et de séjour en France, de leur situation personnelle puis, muni d'une convention d'accueil signée par le musée du quai Branly, de se renseigner eux-mêmes aux formalités administratives nécessaires à l'obtention du visa scientifique (dépôt d'une demande de visa au consulat du pays d'origine, etc.).

Modalités de versement de l'allocation perçue par les lauréats

Les modalités de versement sont les suivantes : allocation de 6000 euros net payable en une fois (par décision) sans charge, non soumise à l'impôt.

Les modalités de versement (hors doctorants) : contrat de vacation – allocation de 6000 euros net payable en trois fois (60%- 30% - 10%) sous réserve que le versement est conditionné par la remise d'un rapport incluant le programme de recherche et la définition précise du corpus de la recherche. Les versements étant conditionnés à la remise d'un rapport sur les recherches conduites dans le cadre du projet, puis à la publication de la recherche sur le site internet du musée du quai Branly.

Modalités de candidature

La candidature devra comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature, complétée et signée par le candidat,

- un curriculum vitae, comportant une liste des travaux et publications

- un résumé de recherche succinct (15 000 signes maximum) incluant un bref descriptif des recherches effectuées et une prononciation des termes techniques.